

**CONSEIL SYNDICAL du 30 Septembre 2014 – 18h30/20h30**  
**Salle du Conseil – ViennAgglo**

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents**

**Délégués titulaires :** Vanessa BAZILE, Daniel BERTHELET, Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Alain CLERC, Christian FANGET, Max KECHICHIAN, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Jean-Michel PLASSE, Jean-André THOMASSY, Michel THOMMES, Jean TISSOT, Ghislaine VILLET, Jean-Paul CAYOT, Didier GERIN, Louis MONNET, Vincent PONCIN, Gilles VIAL, Vincent BOURGET, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Diane VIGIER, Dominique CHARRA, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Thomas TOULARASTEL, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Odile DELORME, Christiane JURY, Patrick METRAL, Jean-Louis POLETTI, Richard MOLINA

**Délégués suppléants :** Marcelle DELPHIS, Gilbert DREYON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Alain GRANADOS, Christian JANIN, Pierre PELLOUX-PRAYER, Daniel CORTES, Jean-Louis GUERRY, Corinne BARILLEC, Daniel EDELY, Pierre-Yves GAY, André MASSE, Valérie PEYSSELON, Robert VIANNET

**Etaient excusés**

Nicole BERNARD, Gilles BONNETON, Francis CHARVET, Roberte DI BIN, Isabelle DUGUA, Philippe GENTY, Gabriel GIRARD, Christian MONTEYREMAR, Hasan SENER, Thierry QUINTARD, Philippe ROMULUS, André BIENNIER, Michaël BORDAS, Jérôme CAIRE, Aurélien FERLAY, Pierre JOUVET Céline BONNET, Olivier DUSSOPT, René SABATIER, Marc DELEIGUE, Michel FREYCENON, Charles ZILLIOX, Patrick COMBE

*Rapporteur :* Philippe DELAPLACETTE

---

**Ordre du jour :**

→ **Introduction**

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 16 juillet 2014
- Approbation de l'ordre du jour

→ **Fonctionnement courant du SMRR : projets de délibération**

- Adoption du règlement intérieur - Délibération D/2014/50
- Modification des statuts - Délibération D/2014/51
- Décision modificative budgétaire n°1 - Délibération D/2014/52
- Révision des taux du contrat d'assurance des risques statutaires du SMRR – Délibération D/2014/53

→ **Appui aux missions GPRA : projets de délibération**

- convention de mutualisation de moyens avec le SM Zip - Délibération D/2014/54

- **Présentation du SMRR, son organisation, ses missions** : objectif d'une bonne « prise en main du syndicat » par les élus (66 % de renouvellement), sur la base d'un « vademecum » distribué en séance
  - **Présentation de la démarche de révision du Scot** : méthode de travail et planning envisagés, rôle de la démarche prospective « Rives du Rhône 2040 », en présence de l'agence d'urbanisme de Lyon
  - *Questions diverses*
  - *Pot de l'amitié*
- 

## → Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 16 juillet 2014
  - Validé à l'unanimité
- Approbation de l'ordre du jour

## → Fonctionnement courant du SMRR : projets de délibérations

- **Adoption du règlement intérieur - Délibération D/2014/50**

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet article étant applicable au syndicat mixte des Rives du Rhône, il convient d'adopter le règlement intérieur

→ Le règlement intérieur transmis avec la convocation est adopté à l'unanimité

- **Modification des statuts - Délibération D/2014/51**

Le président propose de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte relatif à la composition du bureau.

Il souhaite en effet maintenir la règle d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité membre, mais sans la conditionner au seuil de 10 000 habitants comme cela est le cas actuellement. En raison de cette disposition, l'ensemble des membres du bureau sont aujourd'hui vice-présidents à l'exception du représentant de la communauté de communes VivaRhône (en l'occurrence son président, Richard MOLINA).

Le président propose au comité syndical de voter la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte en adoptant la nouvelle rédaction suivante : « Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau, qui se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente. Le président étant élu par le conseil syndical parmi les membres du bureau ».

→ LA modification statutaire est adoptée à l'unanimité

- **Décision modificative budgétaire n°1 - Délibération D/2014/52**

Il convient de procéder au vote d'une Décision Modificative n°1 pour le budget afin d'alimenter le chapitre 65 : évolution du montant des indemnités du président et des vice-présidents actée lors du conseil du 16 juillet 2014 (délibération D/2014/39).



Cette dépense supplémentaire sera financée par le chapitre 011.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

▪ **Révision des taux du contrat d'assurance des risques statutaires du SMRR – Délibération D/2014/53**

Le syndicat mixte a, par la délibération D/2013/03 du 12 février 2013, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Au niveau national mais plus encore au niveau isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Au-delà des arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet de mutualisation du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Il est proposé au conseil syndical d'accepter la hausse de 5%, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation des collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le syndicat contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, soit :

- franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

→ **Appui aux missions GPRA : projets de délibération**

▪ **Convention de mutualisation de moyens avec le SM Zip - Délibération D/2014/54**

Le comité de pilotage du Grand Projet Rhône-Alpes Rhône Médiann du 10 décembre 2013 a validé le Syndicat Mixte des Rives du Rhône comme structure en charge de l'hébergement de l'équipe projet et pour assurer le rôle de « pot commun » des contributions des intercommunalités pour les frais de fonctionnement du GPRA (animation et études).

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons mobilise des moyens et services pour la mise en œuvre du GPRA. Par délibération du 6 décembre 2013, le Syndicat Mixte de la Zip a en effet créé un emploi de chargé d'études multimodalité qui aura pour mission de développer la Zip de Salaise-Sablons (1/2 équivalent temps plein) et de participer au volet report modal du GPRA (1/2 équivalent temps plein).

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à signer une convention avec le SM Zip définissant les modalités de mutualisation de moyens et services pour le fonctionnement du GPRA.

Thierry KOVACS précise que des réflexions sont en cours actuellement au niveau de ViennAgglo pour décider de la poursuite de l'engagement de la communauté d'agglomération dans le GPRA. Dans ce contexte, les conseillers syndicaux de ViennAgglo vont s'abstenir sur ce vote, l'objectif de cette abstention étant par ailleurs de ne pas « être bloquant » comme aurait pu l'être un vote défavorable.



Thierry KOVACS précise que, bien que conscients de l'intérêt que représente le GPRA pour le territoire de la ZIP, les élus de ViennAgglo s'interrogent en effet sur l'intérêt de la démarche sur leur propre territoire, au regard de trois éléments :

- le projet de l'agglomération viennoise, Logistirail, n'est financé qu'à hauteur de 25% par la Région (contre 50% pour d'autres projets éligibles au titre du GPRA)
- le coût de fonctionnement du GPRA représente un budget que les collectivités doivent assumer aux côtés de la Région (4 millions d'euros sur 5 ans, soit 20% du coût global du GPRA). ViennAgglo prend en charge 12 % des 2 millions à la charge des EPCI, soit 240 000 € sur 5 ans.
- Les dotations de l'Etat pour les collectivités locales vont fortement diminuer

Christiane JURY demande si le coût de l'assistance administrative et technique des agents du SMRR a été estimé.

Cédric LE JEUNE explique que l'estimation de ces coûts internalisés a été présentée à l'occasion du vote du budget. Une enveloppe de 19 000 € a été prévue, correspondant à 20 % de temps agent d'assistance administrative et 30 % de temps agent chargé d'études. En fin d'année, un bilan précis du temps passé vis-à-vis des prévisions initiales sera établi.

Philippe DELAPLACETTE rappelle que ce mode de fonctionnement a été choisi par les élus des EPCI pour ne pas avoir à créer de nouvelle structure dédiée.

→ La délibération est adoptée à 31 voix pour, 20 abstentions.

### → Présentation du SMRR, son organisation, ses missions

Dans l'objectif d'une bonne « prise en main du syndicat mixte et du Scot » par les élus (66 % de renouvellement suite aux dernières élections), le SMRR a réalisé un « vademecum » sous forme de fiches pratiques. Celui-ci est présenté et distribué en séance. Il sera également distribué aux conseillers communautaires dans les EPCI.

### → Présentation de la démarche de révision du Scot

La méthode de travail et le planning envisagés pour la révision du Scot sont présentés par l'agence d'urbanisme de Lyon, principal maître d'œuvre de la révision. La démarche prospective « Rives du Rhône 2040 » est également présentée, de même que la manière dont elle va « irriguer » le futur Scot.

Le conseil syndical sera l'instance de travail et d'échanges tout au long de la démarche de révision.

En conséquence, Thierry KOVACS souhaiterait une visibilité sur les dates des conseils syndicaux jusqu'en Juin 2015, pour que les différentes intercommunalités puissent s'organiser en conséquence (nécessité d'aller-retour entre EPCI et SMRR).

Philippe DELAPLACETTE précise que cette question sera abordée le lendemain en Bureau syndical.

Jean-Paul CAYOT interroge les techniciens sur la façon dont le lien va être fait entre les « caractères » présentés en séance et la réalité de terrain.

Concernant la démarche prospective, Cédric LE JEUNE et Emmanuel CELLIER (agence d'urbanisme) rappellent que les 8 « caractères » ne doivent pas être assimilés à un diagnostic technique ou plus encore à un projet de territoire. Ils permettent d'alimenter la réflexion et sont des outils d'aide à la décision.



Thierry KOVACS attire l'attention des techniciens sur la nécessité d'être abordable en termes de discours sur la prospective et de ne pas partir sur des choses trop « conceptuelles ». Il est indispensable de ne pas rater cette étape de lancement alors-même que le sujet est complexe et les nouveaux élus nombreux. Des éléments concrets doivent venir illustrer régulièrement le discours.

Emmanuel CELLIER rappelle sur ce point l'importance du conseil syndical élargi aux conseils communautaires qui sera entièrement consacré à la démarche prospective.

Concernant plus globalement la démarche de révision, Denis SAUZE la valide sur le fond, tout en rappelant la nécessité d'un vrai travail d'appropriation par les nouveaux élus. Il se montre inquiet sur le calendrier, très dense, qui doit laisser la place à des allers-retours indispensables dans les EPCI. La méthode devra être validée dans les différentes intercommunalités.

Philippe DELAPLACETTE rappelle l'objectif d'approuver le Scot durant ce mandat. Bien évidemment il ne faudra pas confondre rapidité et précipitation et les élus devront pouvoir s'approprier la démarche.

Il clôture la séance et invite les participants à partager un verre de l'amitié.

